

# Gérer et optimiser l'eau

La Chambre d'Agriculture et la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) vous proposent chaque été un bulletin hebdomadaire de conseils pour l'irrigation des cultures d'été : maïs, sorgho, tournesol, soja. Cela vous permet de viser un meilleur rendement, tout en respectant l'environnement et en maîtrisant les charges. La Chambre d'Agriculture est également impliquée dans les organismes uniques qui gèrent vos autorisations de prélèvements et vous propose des formations en lien avec les nouvelles réglementations.

## La sécurité des ouvrages hydrauliques

Le décret du 11/12/2007 impose des contraintes, par rapport à la sécurité, propres à chaque classes d'ouvrages. Il existe 4 classes : A, B, C, D. Le classement dépend du volume de la retenue et de la hauteur de la digue. Les propriétaires d'ouvrages appartenant aux classes A, B et C ont reçu la notification et doivent respecter la réglementation.

Documents obligatoires	Classe C	Classe D
Un document technique relatif à l'ouvrage (fiche d'identification, plan et croquis)	oui	oui
Une description de l'organisation pour l'exploitation et la surveillance avec des consignes écrites qui portent sur les dispositions relatives aux :	oui	oui
• visites régulières de surveillance et contenu du rapport de surveillance	4 fois par an	4 fois par an
• surveillance en période de crue	Faire une fiche d'observation en période de crue	Faire une fiche d'observation en période de crue
• dispositions à prendre en cas d'évènement particulier	Faire une déclaration d'évènement	Faire une déclaration d'évènement
• visite technique approfondie (VTA)	A réaliser tous les 5 ans	A réaliser tous les 10 ans
• mesures d'auscultation	Fournir un rapport de surveillance et d'auscultation tous les 5 ans	Non
Un registre de l'ouvrage (journal du barrage depuis sa création)	oui	oui

La Chambre d'Agriculture vous propose des sessions de formations ou une assistance individuelle.

## Autorisation de prélèvements : les changements liés aux Organismes Uniques

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, suivie du décret d'application du 24 septembre 2007, a modifié la gestion des prélèvements d'eau à usage d'irrigation et crée en particulier les organismes uniques.

par une Autorisation Unique Pluriannuelle et une répartition annuelle des quotas. Toutes les ressources sont concernées (rivières, canaux, retenues collinaires privées, forages, ...).

(majoritaire sur le département)  
- **Irrigadour** (bassin de l'Adour)  
- **Garonne Amont** (quelques communes à l'Est du département)  
- **Garonne Aval** (commune de Gimbrède partiellement)

Sur le département du Gers, quatre organismes uniques ont été désignés suivant les secteurs de prélèvement :  
- **Neste et Rivières de Gascogne**

Ce qui change pour les autorisations de prélèvement d'eau pour l'irrigation :

Type de Ressources	Avant 2013	En 2014 et 2015	Après 2015
Retenues collinaires	Autorisation permanente	Recensement en cours	
Prélèvements en rivières	Autorisation temporaire demandée par votre mandataire (CACG, ASA ou association)	Autorisation temporaire demandée par l'OU	Autorisation pluriannuelle demandée par l'OU Demande à renouveler chaque année Répartition de volumes prélevables par bassin
Forages	Autorisation permanente ou Autorisation temporaire demandée par votre mandataire	Recensement en cours ou autorisation temporaire demandée par l'OU	

**Quelques cas particuliers :**  
- Si vous dépendez d'une structure collective (ASA, CUMA, ...) les prélèvements associés sont gérés par celle-ci et votre président doit s'occuper des démarches.  
- Si vous bénéficiez de l'eau grâce à des bornes de pression, votre fournisseur doit réaliser pour vous les démarches nécessaires à votre autorisation.

Les organismes uniques ont déjà déposé pour vous les demandes d'autorisations temporaires hiver 2013-2014 (remplissage de retenue, irrigation de printemps, lutte anti-gel) et les autorisations temporaires été 2014. Sur ces dernières, les autorisations sont en cours de signature auprès des préfets et un courrier de notification vous sera envoyé par l'administration.

Les recensements des autorisations permanentes (forages et retenues collinaires) sont en cours de réalisation par l'organisme unique dont vous dépendez. Les autorisations hiver-printemps 2014-2015 et été 2015 seront également élaborées par les organismes uniques. Ces recensements ont pour but la préparation des études environnementales nécessaires à la délivrance de l'AUP.

## Les économies d'eau

L'augmentation des températures et la diminution de la pluviométrie sont les conséquences du changement climatique. Dans des situations où la ressource en eau est limitée, il sera intéressant de mettre en place des cultures plus tolérantes au stress hydrique. De plus, une irrigation efficiente, un matériel entretenu et adapté permettent d'économiser de l'eau et donc de l'argent. Cela passe aussi par une dose adaptée et au bon moment, une pression et un écartement d'enrouleur optimum, un entretien régulier, et un bon hivernage.

**Un conseil accessible et gratuit pour tous**

Lisez le message envoyé chaque semaine pendant toute la période d'irrigation

Pour recevoir le message irrigation, n'hésitez pas à nous communiquer votre adresse mail.

Vous pouvez consulter les sites internet de :

- la **Chambre d'Agriculture du Gers** : [www.gers-chambagri.com](http://www.gers-chambagri.com)
- la **Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne** [www.cacg.fr](http://www.cacg.fr)

ou le site de votre **Organisme Stockeur**.



## Plan Végétal Environnement 2014 : subventions pour les équipements permettant une réduction de l'impact des prélèvements sur la ressource en eau

En 2014, le PVE prévoit du financement pour du matériel permettant la réduction de l'impact des prélèvements sur la ressource en eau. Les investissements éligibles figurent dans le tableau ci-dessous :

Enjeux	Types de matériel
Réduction de la pression par les prélèvements de la ressource en eau	<b>Matériel de mesure en vue de l'amélioration des pratiques</b>
	<b>Matériel spécifique économe en eau</b>

**Station météorologique, thermo-hygromètre, anémomètre**

**Appareils de mesures pour déterminer les besoins en eau (tensiomètres, capteurs sols, capteurs plantes, sondes capacitatives)**

**Logiciel de pilotage de l'irrigation avec pilotage automatisé**

**Equipements de maîtrise des apports d'eau à la parcelle (régulation électronique, système brise-jet, vannes programmables pour automatiser des couvertures intégrales...)**

**Système de régulation électronique pour l'irrigation**

**Système de collecte et de stockage en vue de la récupération des eaux pluviales et de leur utilisation.**

La priorité est donnée aux agriculteurs membres du réseau Ecophyto, se trouvant dans un PAT, dans la nouvelle zone vulnérable, en BIO, ou étant jeune agriculteur.

**Les critères de recevabilités sont les suivants :**

- être à jour des contributions sociales et fiscales (y compris la redevance des agences de l'eau) ou bénéficier d'un accord d'étalement,
  - respecter à la date de dépôt de la demande les normes minimales applicables à l'investissement projeté (cf. points de contrôle spécifique dans le tableau page 5),
  - le projet doit répondre aux critères de priorité ainsi qu'aux critères de sélection définis au niveau régional,
  - souscrire à des engagements pour une durée de 5 années,
  - pour les sociétés : que les associés exploitants détiennent plus de 50 % du capital social.
- Les modalités d'aide sont les suivantes :**
- Montant d'investissement minimum éligible : 1 000 €
  - Montant subventionnable maximum : 30 000 €
  - Taux d'aide 40 % de l'assiette éligible
- Dans le cas des GAEC, le montant maximum peut être multiplié par le nombre d'exploitations, dans la limite de trois.
- Les dossiers seront pris en compte dans la limite de l'enveloppe budgétaire de l'année.
- Un PVE peut être aussi réalisé pour des investissements liés à la réduction des produits phytosanitaires et des fertilisants et à la lutte contre l'érosion, suivant des modalités légèrement différentes.
- Tous les dossiers 2014 doivent être déposés avant le 27 juin 2014 à la DDT, pour une sélection des dossiers en septembre 2014.
- La Chambre d'Agriculture peut vous accompagner dans la réalisation de votre dossier PVE, avec un coût de 43 € HT par dossier.

# pour l'irrigation



## Le pilotage de l'irrigation

Cultures	Type de sols	Dose à apporter	Démarrage de l'irrigation	Interrompre son irrigation	Arrêt de son irrigation	Phase à privilégier en cas de quantité d'eau limitée	Avantage de la culture par rapport aux économies d'eau
Maïs		30 mm	10 feuilles		à partir du stade de 45 % d'humidité du grain		
Sorgho	profonds	35 mm à chaque stade (10F, glonflement, épiaison)	10 feuilles	si pluie supérieure à 20 mm, repousser au stade épiaison	grain laiteux	Le gonflement et l'épiaison	Pour des ressources en eau limitées, sa consommation est moindre de 100 à 120 mm par rapport au maïs
	séchants	35 mm à chaque stade (10F, glonflement, épiaison)	10 feuilles	si pluie supérieure à 20 mm, repousser au stade épiaison	grain laiteux	le stade 10F et le gonflement	
Tournesol	superficiels	2 à 3 tours d'eau (début floraison, fin floraison, 10 jours après)	avant floraison		10 jours après la floraison	fin floraison	Pour des ressources en eau limitées et des limitations d'irrigation précoce
	profonds	1 à 2 tours d'eau (début floraison, fin floraison, 10 jours après)	fin floraison		10 jours après la floraison	fin floraison	
Soja	sabeaux	30 mm tous les 6 jours pendant 8 à 10 apports	Mi floraison		grossissement des grains	début floraison	Permet une alternance avec le maïs pour valoriser le matériel d'irrigation déjà présents sur la parcelle
	limoneux	35 à 40 mm tous les 10 jours pendant 6 à 8 apports				formation des gousses	
	profonds	40 à 50 mm tous les 12 jours pendant 4 à 6 apports				Mi floraison	

### Le Bulletin d'irrigation

Un bulletin hebdomadaire par zone géographique (5 zones disponibles)

#### La situation générale

Stade Maïs	kc	Couvrance	ETP	Consommation (ETM)	Pluviométrie
Semis - 3 feuilles	0,35	28,5	28,6	0,979	30,01
4 - 9 feuilles	0,4	28,5	28,6	1,4	31,48
10 - 14 feuilles	0,7	28,5	28,6	2,1	31,48

#### La prévision de la consommation des cultures

Stade	kc	100% ETM	80% ETM	65% ETM
Semis - 3 feuilles	0,35	1,3	1,0	0,8
4 - 9 feuilles	0,4	1,5	1,2	1,0
10 - 14 feuilles	0,7	2,6	2,1	1,7

#### La Météo pour la semaine

#### La partie conseil différenciée par culture (Maïs, Soja, Tournesol, Tabac)

**Exemple Soja :**  
Au stade de formation des gousses, restez sur des apports de 30 à 35 mm pour des tours d'eau de 7 à 8 jours

#### Le point sur les parcelles de références

Un dispositif de sonde tensiométrique est mis en place sur chacune des 30 parcelles de références. L'état d'humidité du sol, la consommation des plantes et les prévisions météo permettent de donner un conseil sur la conduite de l'irrigation à tenir. La diversité des parcelles de références et leur situation géographique, vous permettra de retrouver une situation comparable à la votre.

#### Le sujet de fond

**Sujet de fond des bulletins d'irrigation 2013**

Ressource : Point campagne 2012

Parcelle de référence mode d'emploi

Parcelle de références : suivi tensiométrique

Enquête semis maïs 2013

Prévision stades clés

Le cycle du soja

Êtes-vous dans le rythme des parcelles de références ?

Bilan des ressources à la mi août 2013

La Mirandette à la pointe des techniques d'Irrigations

Méthode Iristop pour programmer l'arrêt des irrigations

Résultats Iristop pour le département du Gers

Le 20 septembre visite-démonstrations à la Mirandette

Dernière minute : visite à la Mirandette le 20 septembre

	Larée (21)
Date semis	13-mai
Variété	P0725
Précocité	Tardif

**BILAN HYDRIQUE du semis au 11 juin 2012**

Poste météo de référence (ETP)	Couvrance
Consommation semaine écoulée (mm)	11
Précipitation semaine écoulée (mm)	0
Irrigation semaine écoulée (mm)	0
Consommation cumulée depuis semis (mm)	61
Précipitation cumulée depuis semis (mm)	197
Irrigation cumulée depuis semis (mm)	0
Déficit hydrique du sol au (mm)	11

Tensions relevées le	
à 30 cm	
à 60 cm	

Type de sol	Boulbène
Stade du maïs	7-8 Feuilles
Matériel	Enrouleur

Pour tout renseignement, contacter la Chambre d'Agriculture du Gers, Services Techniques, E. FAVRELIERE, C. BENEZETH et T. BAQUÉ - Tél. 05.62.61.77.13.